ART. 4 N° 213

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N º 213

présenté par M. Hetzel, M. Reiss, Mme Bassire et M. Teissier

ARTICLE 4

À l'alinéa 18, supprimer les mots :

« ou la femme non mariée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'Académie nationale de médecine a mis en garde, dans un rapport, une telle possibilité. « La conception délibérée d'un enfant privé de père constitue une rupture anthropologique majeure qui n'est pas sans risques pour le développement psychologique et l'épanouissement de l'enfant »,

Elle introduit de surcroît une inégalité majeure entre les enfants, certains ayant ab initio un seul parent.

Il convient de réserver l'assistance médicale à la procréation (AMP) aux couples formés d'un homme et d'une femme en cas d'infertilité dans un but thérapeutique.